

## REGLEMENT DU JEU « EUROPE CHASSE BAR MK3 » AVEC OBLIGATION D'ACHAT

### ARTICLE 1 : Société organisatrice.

La société EUROPE CHASSE PECHE – E.C.P.(ci-après la Société Organisatrice ), dont le siège social est situé à ZA Les Granges Hautes – 21130 Auxonne – France, inscrite sous le numéro RCS Dijon B 323 528 935, organise un jeu avec obligation d'achat du 16/10/2018 au 16/12/2018 (ci-après « le Jeu »). Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert uniquement aux particuliers acheteurs d'articles disponibles sur le site Europe Chasse [www.cartouches-prevot.com](http://www.cartouches-prevot.com) ou sur le catalogue E.C.P. Europe Chasse 2018/2019 et détenteurs soit d'une licence de la FFTir ou FFBallTrap en cours de validité, tamponnée par le médecin, soit du permis de chasser avec la validation de l'année en cours ou de l'année antérieure (article 43 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012). Les mineurs ne peuvent pas participer à ce Jeu.

### ARTICLE 2 : Participation au Jeu.

Tous les clients (particuliers) ayant passé commande à E.C.P. Europe Chasse pendant la période du jeu sont automatiquement considérés comme participant sans action de leur part, à moins qu'ils ne se désinscrivent expressément par email auprès de [contact@cartouches-prevot.com](mailto:contact@cartouches-prevot.com). Toutes les commandes sont automatiquement éligibles à la participation au jeu qu'elles soient passées via le site [www.cartouches-prevot.com](http://www.cartouches-prevot.com), par téléphone, par fax, par courrier ou par email. La participation au jeu est également soumise à obligation de fournir une adresse email (courriel) valide.

### ARTICLE 3 : Principes du Jeu.

A l'issue du jeu (16/12/2018 à minuit), les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des clients ayant passé commande depuis le début du jeu. Le tirage au sort est organisé la semaine du 17 décembre 2018. Chaque commande (numéro de commande) ouvre droit à une chance de gagner un lot. Le tirage au sort est effectué sur la base du fichier des numéros de commandes éligibles au tirage au sort. Chaque lot est attribué par tirage au sort, dans l'ordre de valeur décroissant des lots. Une chance de gagner (correspondant à une commande) ne peut être tirée au sort qu'une seule fois et sort du tirage au sort pour les autres lots.

### ARTICLE 4 : Lots à gagner

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens une « dotation ».

Présentation des 15 lots à gagner :

- Premier prix, d'une valeur de 1906€ : lot composé d'une carabine Bar MK3 HC calibre 30.06, d'une casquette Browning, d'une mallette Browning et d'une boîte de 20 balles Browning en 30.06,
- Lots 2 à 8 d'une valeur individuelle de 85.90€ composés chacun d'une casquette Browning, d'une mallette Browning et d'une boîte de 10 cartouches V12S Cartouche Prevot
- Lots 9 à 15 d'une valeur individuelle de 69.90€ composés chacun d'une mallette Browning et d'une boîte de 10 cartouches V12S Cartouche Prevot

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevalueur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre gratuit leur nom pour la promotion et la communication autour du Jeu, à moins qu'ils ne se désinscrivent expressément par email auprès de [contact@cartouches-prevot.com](mailto:contact@cartouches-prevot.com).

### ARTICLE 5 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront prévenus via leur adresse e-mail. Sans réponse dans un délai de 5 jours, ils perdront définitivement le bénéfice de leur lot. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. La liste des gagnants pourra être obtenue en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à ECP, à l'adresse E.C.P, BP 50034, 21130 Auxonne, dans le mois suivant le tirage.

### ARTICLE 6 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à E.C.P. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice. L'adresse e-mail recueillie dans le cadre du présent jeu sera utilisée pour contacter le participant en cas de gain du lot. Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse suivante : E.C.P, BP 50034, 21130 Auxonne. La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Sauf refus de la part du participant lors de la collecte de ses informations, elles peuvent également être utilisées à des fins commerciales par les entités d'E.C.P. Le participant a été informé des mentions ci-dessus lors de sa participation.

### ARTICLE 7 Cas de force majeure / réserves

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier de Maître DONIOL situé au 8 rue Souilly 77410 Claye Souilly

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com/>

E.C.P. ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions. E.C.P. ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas. Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, E.C.P. ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu -concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. E.C.P. ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu-concours et l'information des participants. E.C.P. ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 8 Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à la liste des gagnants.

#### ARTICLE 9 : Dépôt et consultation du Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier de Maître DONIOL situé au 8 rue Souilly 77410 Claye Souilly

Le règlement est accessible sur le site [cartouches-prevot.com](http://cartouches-prevot.com) et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : E.C.P., BP 50034, 21130 Auxonne. Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement sera traitée sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier de Maître DONIOL situé au 8 rue Souilly 77410 Claye Souilly, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### ARTICLE 10 : Litiges

Le présent jeu est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : E.C.P., BP 50034, 21130 Auxonne, et au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu concours. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

#### ARTICLE 11 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39€ TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice(c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier de Maître DONIOL situé au 8 rue Souilly 77410 Claye Souilly

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com/>

- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.